



Namur, le 15 juillet 2024

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### STRUCTURE TARIFAIRE APPLICABLE AUX UTILISATEURS DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION BASSE TENSION EN RÉGION WALLONNE POUR LES ANNÉES 2026 À 2029

Ce lundi 15 juillet 2024, la CWaPE publie les lignes directrices définissant le cadre qui permettra aux gestionnaires de réseaux de distribution de composer les tarifs de distribution basse tension qui seront facturés aux clients à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ces tarifs seront approuvés par la CWaPE le 30 juin 2025.

Dès 2026, le consommateur wallon aura le choix entre trois configurations tarifaires différentes : une configuration tarifaire standard, monohoraire ou bihoraire, et une configuration tarifaire incitative.

- La configuration tarifaire incitative sera optionnelle et présentera, pour les tarifs de distribution des consommateurs, cinq plages horaires facturées selon trois tarifs différents. Ces plages horaires reflètent la réalité des charges constatées sur le réseau de distribution.
- Le consommateur qui n'exprime pas sa volonté d'opter pour la configuration tarifaire incitative, restera dans sa configuration tarifaire actuelle, monohoraire ou bihoraire.
- La tarification bihoraire présentera un horaire adapté : il n'y aura plus d'heures creuses durant tout le weekend, l'horaire sera identique chaque jour de la semaine avec une plage horaire d'heures creuses supplémentaire, entre 11h00 et 17h00. Cette plage pendant laquelle l'électricité est abondante sur le réseau, constitue également une des deux plages horaires les moins chères de la tarification incitative.

La CWaPE relève l'accueil globalement positif fait aux lignes directrices, lors de la consultation publique menée entre le 1<sup>er</sup> et 31 mars 2024, et a par ailleurs tenu compte des préoccupations de certains acteurs, recalibrant légèrement les tensions tarifaires de la configuration tarifaire standard bihoraire.

La tarification incitative pose les premiers jalons d'une nécessaire prise de conscience de la manière dont l'électricité est consommée. En effet, il est indispensable de tenir compte des évolutions majeures liées à la transition énergétique auxquelles le réseau de distribution, principalement basse tension, est actuellement confronté :

- Une production croissante d'électricité de source renouvelable, décentralisée et intermittente ;
- Une électrification des usages accrue, entraînant un appel de puissance plus important sur le réseau.

Le régulateur veille au bon fonctionnement du réseau de distribution électrique. Afin de contenir la hauteur des investissements nécessaires pour maintenir un niveau de qualité suffisant pour le réseau, et par conséquent la facture des utilisateurs, la CWaPE propose, à travers la tarification incitative et l'horaire adapté des plages du bihoraire, des incitants tarifaires encourageant des comportements de consommation favorables au réseau. L'objectif est que le plus grand nombre possible d'utilisateurs déplacent leurs consommations aux moments les plus opportuns, c'est-à-dire lorsque l'électricité est abondante dans les réseaux. La nouvelle structure tarifaire repose en outre sur une base légale définie dans le décret du 19 janvier 2017, qui prévoit notamment que la structure tarifaire doit « *inciter les utilisateurs du réseau qui le souhaitent à consommer au moment où l'électricité est abondante sur le réseau* ». A l'inverse, il est important d'éviter de surcharger davantage le réseau aux moments où la demande est déjà très importante.

La proposition de la CWaPE s'appuie sur une étude complète, comportant de nombreuses simulations sur plus de 30 profils, et a été calibrée de manière à ne pas pénaliser les utilisateurs qui ne voudraient pas ou ne pourraient pas déplacer leurs consommations.

Le document des lignes directrices s'accompagne des modèles de grilles tarifaires, du rapport de concertation et consultation publique, et de l'analyse de l'impact de la nouvelle structure tarifaire sur le développement des installations de production décentralisée, des nouveaux usages électriques et des batteries stationnaires domestiques. Tous ces éléments sont expliqués et détaillés dans le dossier de presse.

La tarification incitative permet à chacun d'agir sur sa consommation. La CWaPE est bien consciente que l'adoption de cette nouvelle structure ne sera pas suffisante pour régler l'ensemble des problèmes du réseau. La nouvelle grille tarifaire constitue une étape importante vers une prise de conscience de l'importance de la contribution de chacun pour pouvoir garantir l'accès à l'électricité avec un réseau de qualité.

Chaque geste individuel sera précieux et permettra d'atteindre un objectif collectif visant à contenir le coût global des réseaux.

**Contact presse** : Anne-Elisabeth Sprimont – [aesp@cwape.be](mailto:aesp@cwape.be) – 0479/88 60 97

Annexes :

1. Infographie
2. Dossier de presse
3. FAQ